

>>> LES BONS RÉFLEXES

Quand je suis piéton

Je suis prioritaire sur tous les véhicules, sauf le tramway, mais je reste vigilant.

Avant de traverser je regarde bien à gauche et à droite.

Quand je suis cycliste

Je laisse la priorité aux piétons et je ne circule pas sur les trottoirs.

J'adapte ma conduite à la présence de véhicules circulant en sens inverse.

Je roule à droite et je respecte toutes les règles du code de la route : feux tricolores, stops, cédez le passage, priorités à droite.

Quand je suis automobiliste

Je cède la priorité aux piétons.

Je ne stationne pas sur les trottoirs, ni sur les aménagements cyclables.

Je pense à regarder dans les deux sens en sortant de mon garage ou de mon stationnement.

Je vérifie qu'aucun cycliste n'arrive avant d'ouvrir ma portière.

Je respecte la limitation de vitesse.

RAPPEL ZONE



AIRE PIÉTONNE

En apaisant la vitesse des véhicules à 30 km/h, la cohabitation de tous les usagers de la rue devient possible.

La zone 30 est une section ou un ensemble de rues où la vitesse est limitée à 30 km/h.

Toutes les voies à sens unique situées à l'intérieur d'une zone 30 sont autorisées à la circulation à double sens pour les cyclistes, sauf disposition différente prise par le Maire.

Une aire piétonne est un ensemble de rues où la circulation est réservée aux piétons.

Seuls les véhicules des riverains, des services de secours et d'entretien et les livraisons sont autorisés à circuler à la vitesse du pas.

Le stationnement est interdit.

Informations Ville de Besançon

Direction Voirie et déplacements
6 rue Mégevand (2^e étage)
03 81 61 51 26



Autorisations d'accès Police municipale

6 rue Mégevand
(rez-de-chaussée)
03 81 61 50 65



Accueil du public dans ces deux services : du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

ZONE DE RENCONTRE

mieux partager l'espace public

Ville de
Besançon
www.besancon.fr

ZONE DE RENCONTRE



Après l'aire piétonne et la zone 30, c'est au tour de la zone de rencontre de faire son entrée dans les rues de Besançon.

À partir du 1^{er} avril 2011, pour mieux vivre la ville et partager l'espace public, les secteurs de Battant et de la Boucle deviennent Zones de rencontre.

À terme, davantage de zones de rencontres pourront être développées dans les autres quartiers de Besançon.

La zone de rencontre

C'est une zone de circulation apaisée intermédiaire entre aire piétonne et zone 30. Elle correspond à une voie ou un ensemble de voies où les piétons bénéficient d'une priorité absolue sur l'ensemble des autres modes de déplacement (sauf le tramway). Elle demeure ouverte à tous les modes de circulation et la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

La circulation des cyclistes est autorisée dans les 2 sens en cédant la priorité aux piétons. Toutefois, des règles d'accès spécifiques peuvent être mises en place (secteur réglementé).

Signalisation

À chaque entrée de la zone de rencontre, un nouveau panneau vient préciser la règle du jeu et affiche la limitation de vitesse à 20 km/h.

Code de la route

La zone de rencontre est introduite par le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 ; il vient modifier l'article R110-2 du code de la route.

Zone de respect

Les cyclistes peuvent généralement circuler en double sens sur les voies, en respectant la priorité du piéton et la signalisation en place.

Les usagers de véhicules, y compris les deux roues motorisés et les vélos, doivent respecter la limitation de vitesse à 20 km/h afin de pouvoir céder la priorité à tout instant aux piétons.

Stationnement

Par principe, le stationnement n'est possible que dans les emplacements spécifiquement désignés et matérialisés.

DOUBLE SENS CYCLABLE : POUR UNE VILLE À VÉLO SANS DÉTOUR

Qu'est ce qu'une rue à double sens cyclable ? C'est une rue à sens unique pour les véhicules motorisés mais dans laquelle les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens.

L'instauration des doubles sens de circulation favorise l'utilisation du vélo, en rendant la ville plus accessible.

À Besançon, les doubles sens cyclables sont généralisés dans les zones 30 et les zones de rencontre (sauf dans certaines rues pour des raisons de sécurité).

Des avantages pour tous

Simple et efficace, les rues à double sens cyclable offrent de nombreux avantages pour tous les usagers de la route.

- Des trajets plus courts et plus directs pour les cyclistes.
- Une réduction des risques d'accident avec un meilleur contact visuel entre les cyclistes et les automobilistes ce qui permet de mieux anticiper et de ralentir.
- Des trottoirs rendus à l'usage des piétons.
- Un accès cyclable au quartier facilité pour les riverains, les commerçants et leurs clients pour une vie locale et économique dynamisée.

Signalisation

Vous pourrez reconnaître une rue à double sens cyclable grâce aux panneaux implantés sur l'espace public et au marquage au sol à l'entrée et à la sortie du double sens.

La Ville applique également le double sens cyclable en dehors de ces zones pour rendre son territoire encore plus accessible aux vélos.

CETTE RUE EST À DOUBLE SENS POUR LES VÉLOS

